SOCIETE ANONYME D'H.L.M.
19, rue Maréchal De Lattre De Tassigny – ALENCON (ORNE)

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE

1 004 logements du patrimoine de LOGISSIA 3 lots

Marché N° : **1F02026EGREHA**
(Maîtrise d'ouvrage)

Date et heure limite de remise des offres : 26/11/2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
1.2 – Étendue et Mode de passation 3
1.3 – Décomposition en lots 3
1.4 – Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat 3
1.5 - Durée du marché – Délais d'exécution 4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
2.5 - Exigence de qualification RGE 5
2.6 - Clause d'insertion sociale et résilience au réchauffement climatique 5
3 - LES INTERVENANTS 5
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.2 - Modalités : facturation et mentions obligatoires pour le règlement du marché 5
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
6.1 – Documents de candidature à produire 6
6.2 - Pièces de l'offre (phase offre) **Erreur ! Signet non défini.**
7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Transmission sous support papier 7
7.3 - Remise des candidatures et des offres **Erreur ! Signet non défini.**
8 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION 8
8.1 - Critères d'attribution des offres 8
8.2 – Régularisation des offres 8
8.3 – Négociations 9
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
9.2 - Procédures de recours 9
10 - CONFIDENTIALITÉ 9
11 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE 9
12 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 10

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché global de conception-réalisation pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de pavillons individuels et de logements collectifs,portant sur **1 004 logements répartis en 84 groupes** dans les départements de l'Orne et du Calvados, pour les besoins de :

Maître de l'ouvrage	LOGISSIA, société anonyme d'H.L.M. à capitaux privés
Adresse	19, rue Mal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 61002 ALENÇON CEDEX
Téléphone	02.33.32.79.79
Représentant	Monsieur Yves FERRON, Directeur Général

Agissant en tant que pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé « LOGISSIA » ou « l'Acheteur ».

1.2 – Étendue et Mode de passation

Le présent marché est un marché global de conception-réalisation au sens de l'article L2171-2 du Code de la commande publique, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique)et relevant du droit privé s'agissant de ses règles d'exécution. Il comporte deux phases : une phase de conception, puis une phase de réalisation des travaux.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande comme défini par les articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et pour un montant maximum total décomposé comme suit :

- Lot 1 : secteur Alençon et Flers - 265 logements : montant maximum de 20 000 000 € HT
- Lot 2 : secteur Mortagne - 360 logements : montant maximum de 27 000 000 € HT
- Lot 3 : secteur Argentan et Lisieux - 379 logements : montant maximum de 28 500 000 € HT

Le candidat reconnaît qu'il a pu librement appréhender l'intégralité du DCE ainsi que les autres stipulations contractuelles du marché et interroger le pouvoir adjudicateur sur leur portée avant de remettre son offre. Il reconnaît également disposer des compétences nécessaires pour répondre et réaliser l'objet du marché.

1.3 – Décomposition en lots

La présente consultation comprend 3 lots indépendants, correspondant aux 3 secteurs géographiques de l'opération :

Lot	Secteur	Logements	Groupes	Montant estimatif des prestations (€ HT)
Lot 1	Alençon et Flers	265	24	20 000 000
Lot 2	Mortagne	360	36	27 000 000
Lot 3	Argentan et Lisieux	379	24	28 500 000
Total		**1 004**	**84**	75 500 000

Les travaux sont menés en milieu occupé. Le programme de l'opération et la liste du patrimoine précisent, par lot, les groupes concernés.

1.4 – Limitation du nombre de lots attribués à un même candidat

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur limite le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat à 1, maximum. Cette limitation vise à garantir la capacité de chaque titulaire à conduire simultanément plusieurs chantiers sur des sites dispersés, à préserver la concurrence et à sécuriser la continuité du programme.

Pour l'application de ce plafonnement, l'acheteur examinera les lots dans l'ordre croissant de leur numéro (Lot n°1, puis Lot n°2, puis Lot n°3). Lorsqu'un candidat est classé en première position sur un lot, ses offres pour les lots suivants ne sont plus examinées pour l'attribution.

Par dérogation à la règle limitant le nombre de lots attribuables à un même candidat, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer un lot supplémentaire à un candidat ayant atteint ce maximum lorsqu'aucune autre offre recevable n'a été présentée pour le lot concerné ou lorsque l'application stricte de cette limitation conduirait à déclarer le lot infructueux. Dans ce cas, le lot concerné pourra être attribué à ce candidat, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.

Les entités appartenant à un même groupe au sens de l'article L233-3 du Code de commerce sont considérées comme un seul candidat pour l'application de cette limitation.

Les candidats peuvent répondre à un, deux ou trois lots ; ils remettent une candidature et une offre complètes pour chaque lot et ne peuvent pas présenter d'offre globale regroupant les 3 lots.

Chaque lot fait l'objet d'une attribution distincte à un titulaire unique, sélectionné parmi l'ensemble des candidats ayant remis une offre pour le lot concerné. Ainsi, 3 titulaires sont désignés au terme de la procédure.

1.5 - Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à réception définitive des prestations et pour une durée maximum de quatre an(s) ;

A titre indicatif, la durée totale du marché est envisagée à trois (3), la quatrième année étant envisagée si le rythme des 84 groupes l'exige.

Les délais d'exécution maximum sont les suivants : études de conception : 6 semaines ; travaux d'un logement (intérieur et extérieur) : 5 semaines, dont 3 semaines pour les prestations intérieures ;

L'Acheteur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique relatives à la réalisation de prestations similaires, dans les conditions qui seraient précisées, le cas échéant, dans l'avis de publicité.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres finales est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité est reporté d'autant.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire du groupement est obligatoirement **une entreprise de travaux (entreprise générale)**. Le groupement comprend a minima les compétences suivantes : architecte, bureau d'études technique thermique / fluides, bureau d'études énergie et environnement, OPC, économiste de la construction, entreprise(s) de travaux qualifiée(s) RGE. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs. Pour un même lot, un opérateur ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements ; le candidat identifie l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (article L2171-7 du Code de la commande publique).

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations conformément à l'article 8 du CCAP.

2.5 - Exigence de qualification RGE

Les travaux de rénovation énergétique faisant l'objet du marché sont éligibles à des dispositifs de financement et de valorisation (CEE, subventions) qui imposent le recours à des entreprises qualifiées. En conséquence, **toutes les entreprises réalisant les travaux d'efficacité énergétique, en qualité de mandataire, de cotraitant ou de sous-traitant (de tout rang), doivent être titulaires de la qualification RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) en cours de validité, pour les lots de travaux qu'elles réalisent : isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles et planchers, menuiseries extérieures, ventilation, chauffage / eau chaude sanitaire, électricité. Les certificats RGE du mandataire et des cotraitants sont joints à la candidature ; ceux des sous-traitants sont déclarés avec l'offre. Toute offre mentionnant un sous-traitant non qualifié est irrégulière.

2.6 - Clause d'insertion sociale et résilience au réchauffement climatique

Le marché comporte une clause d'insertion sociale (CCAP, article 5) dont le respect est une condition de conformité de l'offre. Les études de conception intègrent, pour chaque groupe, une analyse du confort d'été et de la résilience du bâti au réchauffement climatique, dans le prolongement des recommandations d'Action Logement (programme, article 5.7). Ces exigences sont prises en compte dans le jugement des offres (article 8.2).

3 - LES INTERVENANTS

Les intervenants suivants sont liés directement au maître d'ouvrage et ne font pas partie du groupement candidat :

- Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO);
- contrôleur technique;
- coordonnateur SPS.

Compte tenu de ces missions, les candidats, leurs cotraitants et sous-traitants ne peuvent être liés à l'AMO, au contrôleur technique ou au coordonnateur SPS des mêmes opérations.

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par le CCAP, notamment son article 25 (prix : prix fermes et révisables chaque 1er janvier, sans actualisation) et ses articles 26 et 27 (modalités de règlement). Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont valorisés par le maître d'ouvrage et ne sont pas déduits des prix. Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception des factures.

4.2 - Modalités : facturation et mentions obligatoires pour le règlement du marché

Les demandes de paiement sont présentées dans les conditions du CCAP. Les factures sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de bon de commande ;
- le numéro de groupe LOGISSIA ;
- le numéro d'opération ;
- les noms et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la date et le numéro du marché et de chaque avenant, le cas échéant ;
- la prestation exécutée ou livrée (lignes de BPU et quantitatif) ;
- le montant hors taxe de la prestation exécutée ou livrée, éventuellement ajusté ou remis à jour (y compris révision de prix) ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total (TTC) des prestations exécutées ou livrées ;
- la date et la période sur laquelle porte la facturation ;
- le numéro de la facture.

Une facture est établie par bon de commande et par groupe. Afin de garantir la conformité, la traçabilité et la fluidité des échanges administratifs et financiers, l'entreprise émettrice s'engage à transmettre l'intégralité de ses factures exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme Freedz, mise à disposition par LOGISSIA. Par l'intermédiaire de son compte utilisateur, elle dépose ses factures et les justificatifs suivants : le bon de commande qui lui a été adressé (reprenant les codes bordereaux ou le devis) ; le bon de commande rectificatif. Les factures établies sur devis doivent avoir des montants qui correspondent.

Aucun autre mode de transmission (courrier papier, e-mail, dépôt sur un autre portail) n'est accepté comme justificatif de facturation. Une facture est réputée valablement transmise uniquement à compter de sa mise en ligne et validation sur la plateforme Freedz. Tout retard ou refus de paiement lié au non-respect de cette obligation est imputable au Titulaire.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes (celles de la phase offre sont remises aux seuls candidats admis) :

- L'Acte d'Engagement (AE), un par lot ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), annexe à l'Acte d'Engagement, un par lot ;
- Les scénarios de décomposition du détail quantitatif estimatif, un par lot ;
- L'engagement en performance énergétique et l'engagement sur les délais d'exécution, un par lot ;
- Le Cadre de mémoire technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Programme de l'opération de travaux et ses annexes ;
- La Liste du Patrimoine, une par lot ;

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Documents de candidature à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, par lot, comprenant les pièces suivantes (articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique) :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- Soit les pièces de la candidature dans les dispositions prévues aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la commande publique ;
- Soit le document unique de marché européen (DUME), obligatoirement rédigé en français.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses cotraitants	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (L2141-1 à L2141-11)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Jugement de redressement judiciaire, le cas échéant	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Certificats de qualification RGE en cours de validité du mandataire et de chaque cotraitant réalisant des travaux	Non
Liste des moyens humains (effectifs par service) et des moyens matériels de chaque membre du groupement	Non
Organigramme fonctionnel du groupement exposant les fonctions et services clés de chaque composante	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur et un engagement écrit de l'opérateur économique. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par un système électronique d'information administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique gratuit (articles R2143-13 et R2143-14).

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur candidature puis leur offre par voie électronique, dans les conditions et selon les formats précisés par l'avis de publicité et le profil d'acheteur de LOGISSIA, avant les dates et heures limites indiquées.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, plateforme AWS, à l'adresse URL suivante : https://awsolutions.fr/. Le marché est publié sur cette plateforme. La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Les candidatures et offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise. Seules la date et l'heure de réception du pli sont prises en compte. Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme spécifiquement dédié à la présente consultation sont recevables. L'usage de la messagerie est exclu. Les candidats s'assurent que l'ensemble des éléments demandés sont présents dans le pli, sous peine que leur candidature ou offre soit jugée irrégulière et rejetée.

En cas de nouveau dépôt avant la date limite (pour remplacer un dépôt précédent par exemple), les candidats doivent redéposer l'ensemble des éléments demandés : il n'est pas techniquement possible de procéder à des dépôts successifs partiels ou complémentaires, l'Acheteur ne pouvant prendre connaissance que du dernier dépôt. Un candidat qui répond à plusieurs lots effectue un dépôt distinct pour chaque lot.

Précautions à prendre : il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli au minimum 24 heures avant la date limite pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique. Les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

Copie de sauvegarde :

Les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde de leur dossier sous pli cacheté portant la mention « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir - Conception-réalisation OS 2026 - Lot n° … ». Cette copie est transmise par courrier recommandé avec avis de réception et doit parvenir à destination aux dates et heures fixées. Elle peut également, dans les mêmes conditions de délai, être remise directement au siège de la société, contre récépissé, à LOGISSIA – 21 rue de la Chaussée - 61000 ALENCON.

8 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les candidats sont avisés que le moyen de communication susceptible d'être utilisé par LOGISSIA dans le cadre de cette consultation est le courrier électronique via le profil acheteur.

8.1 - Critères d'attribution des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant, par lot, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50 points
2 - Valeur technique	50 points
2.1 - Qualité de la conception et des solutions techniques (qualité architecturale, pertinence des scénarios énergétiques, matériaux et matériels, étanchéité à l'air, adaptation aux contraintes de chaque site)	15 points
2.2 - Organisation de la réalisation (moyens et compétences, planning et délais, travaux en site occupé, relation avec les locataires, organisation multi-sites, sous-traitance RGE, SAV)	15 points
2.3 - Performance environnementale et résilience au réchauffement climatique (confort d'été et recommandations d'Action Logement, réemploi et déchets, matériaux et empreinte carbone, accompagnement des usagers)	10 points
2.4 - Références et expérience des intervenants assignés à l'exécution du marché	10 points

Le détail des sous-critères de la valeur technique et leur méthode de notation figurent au Cadre de mémoire technique. Le sous-critère 2.4 apprécie, en application de l'article R2152-7 du Code de la commande publique, l'expérience et les références des personnes assignées à l'exécution du marché (architecte, chef de projet, conducteur de travaux, bureau d'études thermiques, OPC) ; il ne reprend pas l'appréciation des capacités conduite au stade de la candidature.

Afin de définir le prix retenu pour l'analyse des offres financières, sur la base des Bordereaux de Prix Unitaires. La méthode de notation pour le prix est la suivante : le prix le moins élevé obtient la note maximale ; pour les autres prix, la note est établie avec la règle de trois (produits en croix), hors offre anormalement basse et non conforme. Méthode de calcul : Meilleure offre x 50 / offre proposée.

Offres anormalement basses :

Une attention particulière est apportée à la détection des offres anormalement basses (article L2152-6 du Code de la commande publique). Conformément à l'article R2152-3, en cas de détection, l'Acheteur demande au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il juge utiles. En fonction des justifications apportées, il peut écarter ces offres par une décision motivée. Sont donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

8.2 – Régularisation des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

8.3 – Négociations

Les négociations ne sont pas admises.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique, les candidats s'adressent à LOGISSIA dans les conditions précisées par l'avis de publicité.

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://awsolutions.fr/ au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres. Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant cette date limite.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal judiciaire du lieu du siège administratif de LOGISSIA à savoir le tribunal judiciaire de Caen.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la Commande Publique, pouvant être exercé avant la signature du contrat ; référé contractuel prévu aux articles 11 à 21 de la même ordonnance ; recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 - CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel des informations transmises à LOGISSIA par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, est strictement préservé. Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en ont connaissance.

LOGISSIA s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article L2181-1 du Code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

11 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée (dans le respect de la limitation du nombre de lots de l'article 1.4) est retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du CCP) :

1. Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du CCP à savoir notamment :

- Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère ;

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (une attestation fiscale fournie par la DGFiP datant de moins de 6 mois ; une attestation sociale fournie par l'URSSAF datant de moins de 6 mois) ;
- Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

2. Les pièces suivantes :

- Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile et l'attestation d'assurance décennale ;
- Les certificats de qualification RGE à jour du mandataire, des cotraitants et des sous-traitants déclarés ;
- L'Acte d'Engagement signé par la personne habilitée à engager la société et accompagné d'un RIB ;
- Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement. Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. En cas de groupement, les documents listés ci-dessus doivent impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

L'attributaire et ses cotraitants déposent obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/ (plateforme Aprovall), conformément à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents est fixé dans la lettre d'attribution. À défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement est désigné.

La notification du marché sera envoyée via une plateforme de signature électronique.

12 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour chaque lot, le maître d'ouvrage se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation. Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires.